

7.0 ALLER DE L'AVANT

Cette section présente les recommandations sur la manière avec laquelle la vision et les interventions prioritaires qui s'y rapportent peuvent être réalisées par la Ville d'Ottawa en partenariat avec les parties intéressées.

Pour que le projet soit lancé efficacement, la présente section propose d'abord une liste claire « des mesures à prendre » pour chaque grande action menant à la vision. Le chapitre se termine avec un résumé des outils de mise en œuvre et d'incitation que la Ville peut utiliser pour réaliser la vision du district de l'Escarpement. Les politiques, les programmes et les approches de mise en œuvre ont été pensées pour orienter les prises de décisions futures de manière à ce que les possibilités d'investissement soient maximisées et à déterminer des outils potentiels de mise en œuvre du plan et de ses recommandations.

Organisation du présent chapitre :

7.1 Interventions clés

7.2 Outils de mise en œuvre et d'incitation

7.1 INTERVENTIONS CLÉS

La réalisation de la vision d'avenir présentée par le Plan de district du district de l'Escarpement exige un engagement à long terme et suppose la mise en place d'une série d'interventions publiques et privées. La première étape doit de toute évidence être l'acceptation et l'adoption par consensus de la vision et du Plan par le biais d'une approbation du Conseil.

Bien que le calendrier de la plupart des projets privés d'aménagement physique risque de dépendre du marché, un grand nombre de projets prioritaires d'infrastructure et visant le domaine public devront être menés par la Ville d'Ottawa ou ses partenaires du secteur public. Il est par conséquent recommandé, dans les premières années du programme, de se focaliser sur la mise en œuvre des interventions qui permettent une amélioration et de créer des possibilités d'investissements nouveaux.

L'un des éléments cruciaux de ce processus est la désignation des interventions clés qui feront passer le plan d'une vision d'avenir à une réalité. Les premières initiatives menées devraient comprendre un certain nombre de projets cadres, comme des désignations d'espaces ouverts, des créations de partenariats et des remembrements de terrains, lorsque cela est possible.

Cette étape préalable doit également comprendre des discussions approfondies avec les propriétaires du secteur, afin de déterminer la meilleure façon d'appliquer, en partenariat, les recommandations de la présente étude en matière d'aménagement. L'établissement précoce de relations avec l'Ottawa Carleton District School Board doit

constituer une priorité si la Ville souhaite concrétiser son ambition de fonder les biens communaux de la haute-ville.

Le tableau de droite résume les principales interventions proposées, propose une intervention privilégiée et décrit les possibilités de partenariat et les mesures particulières nécessaires pour réaliser chaque intervention.

Intervention prioritaire	Menée par le secteur public ou privé?	Nouvelle politique requise?	Mesures	Calendrier
Biens communaux de la haute-ville	Public	Plan secondaire (carte uniquement)	Entamer des négociations avec le conseil scolaire afin d'obtenir l'espace nécessaire à l'aménagement d'un parc.	Court
			Modifier le zonage parallèlement à la mesure précédente.	Court
		Règlement de zonage	Établir une stratégie de financement convenu pour la réalisation d'un parc (dans le cadre du Plan d'immobilisation, article 37 ou des redevances d'aménagement).	Court
			Poursuivre le processus de conception communautaire pour le contenu du parc.	Moyen
			Lancer un concours de conception possible pour la conception détaillée du parc et des zones adjacentes de domaine public.	Moyen
Réaménagement des parcelles nord et sud de l'OCDSB	Partenariat public-privé	Règlement de zonage	Réaménagement de la parcelle associée à l'aménagement des biens communaux de la haute-ville.	-
			Consulter les propriétaires afin de rechercher des possibilités de réaménagement général des parcelles, si souhaité.	Court
			Consulter le Comité consultatif sur la conservation de l'architecture locale à propos du potentiel de réaménagement.	Court
			Entreprendre si nécessaire une évaluation des répercussions sur le patrimoine dans le secteur de l'ancienne Ottawa Technical High School.	Court
			Entreprendre une modification du règlement de zonage, fondée sur une entente avec le conseil scolaire.	Court
			Poursuivre le partenariat d'aménagement.	Moyen

Ruelle piétonne en milieu d'îlot	Privé	Plan secondaire	La création d'une ruelle dépend de la réalisation des interventions susmentionnées.	-
		Règlement de zonage	Aménagement par étapes dans le cadre du réaménagement des parcelles B et C.	-
			Inclure la conception de la ruelle dans le cadre du processus de conception communautaire du parc central et du concours de conception.	Court
			Transférer le contrôle de l'emprise à la Ville une fois la construction de la ruelle complètement achevée.	En fonction de l'aménagement des parcelles B et C
Parc Bronson	Public	Non	Entamer des discussions avec le CCN afin d'encourager la réfection du parc.	Court
			Explorer les possibilités d'agrandir le sentier commémoratif.	Court
			Si des liens verticaux sont souhaités entre le haut et le bas, une entente de partenariat doit être passée entre la CCN et la Ville d'Ottawa.	Moyen à long
			Établir une stratégie de financement convenu pour la réfection d'un parc.	Moyen
Bas du parc de l'Escarpement	Public	Non	Poursuivre le partenariat avec la CCN afin de créer un parc.	-
			L'accent doit être mis tôt sur les secteurs adjacents à la base de l'escarpement et sur la possibilité de relier la rue Fleet. Il faut définir l'itinéraire du TLR / TTCCVO avant de résoudre le cas des parcelles entourant Slater et Bronson.	-
			Explorer les possibilités d'agrandir le sentier commémoratif.	Moyen
			Poursuivre les concours de conception en partenariat avec la CCN afin de dresser le profil du parc souhaité et du relier aux autres projets d'espaces ouverts de la CCN dans la région.	Moyen
			Explorer les possibilités de développer davantage la programmation du parc.	Moyen

			Établir une stratégie de financement.	Moyen
LeBreton-Sud	Partenariat public-privé	Plan secondaire	Chapeauté par la CCN avec l'intervention de la Ville d'Ottawa	-
		Règlement de zonage	Seules des mesures limitées peuvent être appliquées en attendant de connaître l'itinéraire du TLR / TTCCVO.	-
			Réévaluer le potentiel d'aménagement grâce à un processus de planification communautaire (entreprendre la rédaction d'un plan directeur LeBreton-Sud). Mener des discussions avec le prestataire de transport pour obtenir l'emprise aérienne.	Moyen
Stratégie d'aménagement intercalaire patrimonial pour la « parcelle E » et la colline de la cathédrale	Privé	Éventuellement	Entreprendre une évaluation mise à jour des répercussions sur le patrimoine, afin de documenter l'élaboration d'une nouvelle stratégie sur la densification des parcelles à valeur patrimoniale.	Long
			Mener des négociations individuelles avec les propriétaires des parcelles afin de rechercher les options de densification.	Moyen à long
			Préparer des lignes directrices de conception détaillées visant l'intégration des éléments patrimoniaux.	Long
Domaine public et mise en valeur du paysage de rue	Les deux	Non	Intervention liée au réaménagement individuel des parcelles.	-
			Doit être pris en main par les promoteurs, mais coordonné par la Ville. Le financement pourrait provenir de l'article 37 ou des redevances d'aménagement.	-
			Entreprendre une conception détaillée des traitements aux carrefours longeant l'avenue Bronson, la rue Bay et la ruelle piétonne.	Court

7.2 MISE EN ŒUVRE ET OUTILS D'INCITATION

La mise en œuvre nécessitera l'intégration de dispositions cadres dans le Plan officiel de la Ville d'Ottawa – probablement par le biais de révisions apportées au plan secondaire de la haute-ville – et la modification du Règlement général de zonage, les interventions et les mesures pertinentes y étant au besoin intégrées.

La présente section propose un résumé des moyens d'atteindre l'objectif du Plan de district du district de l'Escarpement par son intégration dans le cadre réglementaire de la Ville. Ces moyens sont les suivants :

7.2.1 PLAN OFFICIEL DE LA VILLE D'OTTAWA

Le Plan officiel de la Ville d'Ottawa adopte une approche de l'aménagement fondée sur la conception. Pour développer encore l'approche conceptuelle du Plan officiel, les interventions prioritaires de la présente étude devraient être particulièrement intégrées dans les sections pertinentes du plan secondaire actuel du secteur central et de la haute-ville. Il s'agit de la même mesure que celle entreprise pour les recommandations de politiques présentées en 2004 dans la Stratégie de conception urbaine du centre-ville d'Ottawa.

Les objectifs et les interventions clés de cette étude devant être officiellement adoptés dans le Plan officiel / plan secondaire sont les suivants :

- Une référence précise doit être faite à la création, à la dimension et à l'emplacement des biens communaux de la haute-ville, et notamment au mur à graffitis et les Jardins communautaires de la colline Nanny Goat. La création des biens communaux de la haute-ville devrait être spécifiquement désignée dans le cadre des objectifs de base présentés à la section 1.10.2 du plan secondaire de la haute-ville.
- Il faudrait mettre davantage l'accent sur le besoin d'améliorer la perméabilité de l'axe nord-sud des piétons à travers la haute-ville. La ruelle piétonne devrait être désignée dans la politique 1.10.3(e).
- Il faudrait reconnaître officiellement les possibilités d'aménagement intercalaire résidentiel à densité élevée sur les îlots ceinturés par Bronson, Bay, Albert et Laurier, dans le cadre de la politique 1.10.3(c).
- Continuer d'appliquer la politique 1.10.3 (e) v., qui détermine les améliorations à apporter au parc Bronson.
- Référence à la demande d'aménagement du parc de l'Escarpement en tant que lien essentiel entre les collectivités de la haute-ville et des plaines LeBreton.
- Reconnaissance des possibilités de densification le long de l'itinéraire prévu du TTCCVO/TLR, en fonction du tracé. L'emprise aérienne devra être prise en compte.
- Reconnaissance de l'analyse éventuellement requise pour rechercher les possibilités de densification dans les secteurs sensibles au point de vue patrimonial, c'est-à-dire la colline de la cathédrale et l'extrémité ouest de l'îlot Bronson / Slater / Albert / Bay.
- Continuer les projets ciblés dans la politique 1.10.3(h).

La liste des stratégies prioritaires désignées dans le Plan de district du district de l'Escarpement pourrait au minimum être ajoutée au Plan officiel afin d'orienter le personnel chargé des travaux publics pertinents. Cet appendice pourrait être mise à jour lorsque les projets sont achevés et que d'autres sont envisagés, évitant du coup une modification au Plan officiel.

7.2.2 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE

Cette étude constitue une merveilleuse occasion d'intégrer des approches détaillées orientées sur la conception dans le Règlement général de zonage 2008-250, en particulier lorsqu'un changement physique important est prévu dans le secteur d'étude du district de l'Escarpement.

Pour ce qui est des secteurs désignés comme « susceptibles de changer » (voir la section 4), les recommandations du Plan de district du district de l'Escarpement peuvent être intégrées au zonage d'Ottawa dans le cadre d'un nouveau règlement qui englobe des catégories de zonage axées sur la conception et plus détaillées. Ces catégories seraient fondées sur des dessins d'enveloppes afin d'illustrer la hauteur et la masse, les retraits, sans référence aux densités. Cette approche a été appliquée avec succès dans des secteurs de réinvestissement d'autres villes, où la forme bâtie passe avant la réglementation d'utilisation du sol. Elle s'est avérée extrêmement souple, mais nécessite une plus grande précision dans les paramètres de conception à intégrer dans le règlement.

Dans les secteurs devant rester stables et désignés comme « peu susceptibles de changer », la Ville pourrait conserver ses dispositions de zonage traditionnel, qui pourraient être développées ou améliorées à l'aide de nouvelles dispositions de conception destinées à protéger les attributs positifs de cette partie en particulier de la collectivité.

Pour atteindre la vision d'avenir du district du district de l'Escarpement, telle qu'énoncée dans le présent rapport, les modifications suivantes au Règlement général de zonage de la Ville d'Ottawa 2008-250 sont recommandées :

- Pour permettre la création des biens communaux de la haute-ville, un changement devra être apporté dans la partie ouest de la parcelle Bronson/Laurier/Slater, afin de faire passer le zonage de petites institutions (I1) sur la rue Slater et classe R5 sur l'avenue Laurier à zone d'installation de loisirs communautaire (L1) sur l'ensemble du site.
- Pour permettre le réaménagement des terrains de l'Ottawa Carleton District School Board, les changements suivants seront nécessaires :
 - Sur les terrains au sud de la rue Slater, l'utilisation devra passer de petites institutions (I1) à résidentielle de densité 5 (R5).
 - Sur les terrains au nord de la rue Slater, l'utilisation devra passer de petites institutions (I1) à résidentielle de densité 5 (R5) si le site doit être consacré essentiellement à une utilisation résidentielle. Une classification polyvalente générale (GM) est requise si l'aménagement de bureaux est souhaité.
 - Un plan de hauteur révisé doit être réalisé pour permettre une variation de hauteur de 15,0 à 72,0 mètres (la variété de hauteurs requises dépend des options d'aménagement retenues).
- La ruelle piétonne nord-sud reliant l'avenue Laurier et la rue Albert devrait être définie et zonée parcs et espaces ouverts (O1).
- Lorsque des options d'aménagement futur sont proposées à LeBreton-Sud sur les parcelles adjacentes au couloir de TLR et donnant sur la rue Albert, une augmentation de hauteur est nécessaire.
- Pour permettre l'aménagement complet du site, tel qu'illustré dans le présent rapport, la surface de plancher brute autorisée devra être augmentée par rapport aux dispositions actuelles. Elle devra être calculée individuellement pour chaque parcelle, en fonction de l'option d'aménagement retenue.

Les détails des modifications à apporter aux autres zonages, notamment en matière de retrait, d'aires d'agrément, d'exigences d'entrée privée, de spécifications de cours arrière et latérales et d'aire de chargement/viabilisation, devront être davantage analysés.

7.2.3 PERMIS D'AMÉNAGEMENT

Dans le cas des secteurs ayant fait l'objet d'un examen conceptuel plus élaboré, l'application du nouveau système de permis d'aménagement pourrait être envisagée. Le permis d'aménagement est un nouvel outil de planification ajouté à la *Loi sur l'aménagement du territoire* en 1995 (article 70.2(1)). Il vise à permettre aux municipalités de rationaliser les processus de demande de zonage, de dérogation mineure et de réglementation du plan d'implantation en une seule exigence de permis d'aménagement. Avec ce système, les municipalités disposent d'une plus grande souplesse pour adapter leur processus d'approbation, et peuvent ainsi intégrer les considérations d'ordre conceptuel dans des règlements de zonage par ailleurs rigides. En outre, le personnel se voit attribuer une plus grande autorité pour approuver les demandes d'aménagement et de dérogation mineure avec les paramètres du permis, ce qui réduit d'autant le rôle du Conseil dans les approbations d'aménagement propres à des sites.

La mise en place du système de permis d'aménagement nécessiterait l'intégration de dispositions cadres dans le Plan officiel ou le plan secondaire, et la rédaction d'un règlement sur les permis d'aménagement qui tiendrait compte des critères pertinents de zonage et de conception.

7.2.4 RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION

L'un des volets importants de cet exercice consiste à s'assurer que chaque projet d'aménagement contribue à la qualité de l'environnement public dans le district de l'Escarpement.

La révision de la réglementation du plan d'implantation est la partie du processus d'approbation qui traite le plus de détails d'esthétique urbaine et qui donne la possibilité de mettre en valeur le domaine public – que ce soit en précisant la nature et la qualité du traitement paysager général et de la rue en particulier, l'accessibilité des piétons et des véhicules ou, dans une certaine mesure, le traitement architectural. Toutefois, pour obtenir ces avantages, les services et le personnel concernés par la révision de la réglementation du plan d'implantation doivent s'investir et être proactifs dans l'adoption d'une approche conceptuelle. Il en va de même des prises de décisions entourant l'acquisition et le traitement des emprises municipales, qui donnent également l'occasion d'améliorer la qualité du domaine public.

7.2.5 GROUPE D'EXAMEN DE LA CONCEPTION

En juillet 2005, la Ville d'Ottawa lançait un projet pilote d'examen de la conception au centre-ville, afin d'obtenir un avis professionnel impartial sur des questions de conception touchant le domaine public. Dans le cadre de la révision de la réglementation du plan d'implantation, le Groupe d'examen de la conception au centre-ville contribue au processus d'approbation des demandes d'aménagement, sans toutefois le remplacer. Le Groupe peut

être très efficace pour garantir des aménagements parmi les plus intéressants et de qualité dans le secteur du centre-ville. Le projet pilote devait prendre fin en 2009 et faire ensuite l'objet d'une évaluation.

7.2.6 COMITÉ DE DÉROGATION

Selon le zonage autorisé, le Comité de dérogation est fréquemment mis à contribution pour accroître les autorisations de densité et de hauteur. Très souvent, le processus d'examen et d'approbation entraîne la prise en compte d'aspects conceptuels, dont certains sont intégrés dans les conditions d'approbation. Étant donné cette focalisation sur la qualité de la conception, il est très important que le personnel et les membres du Comité s'assurent que les principes de la Stratégie de conception urbaine du centre-ville d'Ottawa et les recommandations issues de la présente étude soient intégrés dans les recommandations du Comité, afin d'assurer une certaine uniformité et une approche conceptuelle cohérente pour le district de l'Escarpement District.

7.2.7 ARTICLE 37 : AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITÉ

Lors de l'aménagement d'un secteur, des avantages financiers ou physiques importants peuvent être obtenus par la Ville en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. L'article 37 permet aux municipalités d'accepter de tels avantages en échange d'une augmentation de la hauteur et de la densité d'un projet d'aménagement.

Le Plan officiel de la Ville d'Ottawa contient déjà la politique requise pour autoriser des augmentations de hauteur et de densité en échange d'avantages comme des équipements culturels publics, des créations architecturales et des œuvres d'art public, la conservation de biens patrimoniaux, la protection de logements locatifs, etc. Cette politique prévoit par ailleurs l'application de l'article 37 à d'autres améliorations locales déterminées dans les plans de conception communautaire, les plans de mise en valeur communautaires, les budgets d'immobilisation ou d'autres plans ou études de mise en œuvre.

Par conséquent, bon nombre de projets prioritaires visant le Plan de district du district de l'Escarpement, comme la stratégie d'acquisition d'espaces ouverts pour l'aménagement de parcs, l'aménagement des biens communaux de la haute-ville, la construction de la ruelle piétonne nord-sud, les nouvelles œuvres d'art public, les éléments d'amélioration du paysage de rue, le traitement des carrefours et la mise en valeur des équipements culturels et communautaires (auditorium communautaire et gymnase inférieur par exemple), pourraient tous faire l'objet d'un « échange » avec des augmentations de hauteur et de densité. Il convient de noter que l'industrie de la construction accepte de plus en plus ces améliorations proposées dans le cadre de l'article 37 et effectuées sur le site même de l'aménagement ou à proximité, car ces améliorations ajoutent de la valeur à leur propre projet.

Bien que ce mécanisme soit destiné à s'appliquer aux changements de zonage, le même principe pourrait être étendu aux demandes adressées au Comité de dérogation. Puisque les dérogations de zonage seraient probablement moins importantes qu'en cas de changement de zonage, le niveau de contribution pourrait être proportionnellement plus faible.

7.2.8 PROJET DE LOI 51 : LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES TERRES PROTÉGÉES

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, le projet de loi 51 (*Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui a trait à l'aménagement du territoire et aux terres protégées*) a entraîné des changements au système provincial d'aménagement du territoire. Le projet de loi a conféré à la province et aux municipalités des pouvoirs accrus leur permettant d'adopter les règlements que les plans officiels devraient contenir et qui doivent être pris en compte dans le processus de demande d'aménagement. Les changements ont également permis la création d' « entités locales d'appel » ayant juridiction sur les dérogations mineures, les non-conformités légales et les points sur consentement.

Les articles les plus pertinents pour la réalisation du Plan de secteur du district de l'Escarpement sont les suivants :

- **Article 26 : Plan officiel**

Désigne que le plan officiel d'une municipalité doit être mis à jour au moins une fois tous les cinq ans et au maximum tous les trois ans. De plus, par suite de la mise à jour d'une MPO, tous les règlements de zonage doivent être révisés et modifiés s'ils ne sont pas conformes à cette MPO. Il sera ainsi possible de s'assurer que le zonage de la Ville d'Ottawa est conforme à son nouveau Plan officiel et de le mettre à jour s'il ne l'a pas été.
- **Article 34 : règlements de zonage**

Indiquent que les municipalités peuvent réglementer la densité et la hauteur « minimale et maximale » d'un aménagement et d'une zone « sous certaines conditions » (si le Plan officiel contient des politiques qui l'autorisent). Il sera ainsi possible d'avoir plus d'information sur la qualité de la conception et la forme si elles sont désignées en tant que conditions pour une augmentation de hauteur ou de densité.
- **Article 41 : plan d'implantation**

Cette section renforce le rôle de la conception dans le cadre du processus d'approbation, en déterminant que les « points liés à la conception extérieure » ainsi que les « éléments de conception durable sur une voie rapide contiguë relevant de la compétence d'une municipalité » sont requis dans les esquisses présentées aux fins d'approbation de plan d'implantation, à condition que le plan officiel de la municipalité et le règlement du plan d'implantation le précisent tous les deux.
- **Article 42 : cession de parc**

Cette section a été prolongée de manière à ce que les nouveaux aménagements ne puissent pas être possibles tant qu'un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc n'a pas été reçu. Le paiement doit d'abord être effectué. Les paiements réduits ou l'absence de tout paiement sont possibles si le plan officiel contient des politiques autorisant une telle réduction et si le Conseil est certain qu'aucun terrain n'est disponible pour être cédé.

7.2.9 LOI SUR LE PATRIMOINE : PROJET DE LOI 60

Le 28 avril 2005, des changements à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* sont entrés en vigueur par le biais de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (projet de loi 60). Le projet de loi 60 vise à renforcer les politiques patrimoniales contenues dans un plan officiel en donnant à la province et aux municipalités de nouveaux pouvoirs permettant de :

- Retarder ou refuser indéfiniment la démolition (avec un droit d'appel du propriétaire auprès de la CAMO) de propriétés désignées comme ayant une valeur patrimoniale.
- Accroître la capacité pour la province de déterminer et de désigner les sites d'intérêt patrimonial.
- Fournir des normes et des lignes directrices claires en matière de conservation des propriétés à valeur patrimoniale, notamment en promulguant des règlements destinés à établir des normes minimales d'entretien des éléments historiques de propriétés désignées individuellement. Ces règlements peuvent en outre exiger qu'une propriété désignée ne respectant pas les normes prescrites soit réparée et entretenue de manière à la rendre conforme.
- Maintenir un registre des propriétés à la fois désignées et « répertoriées », et considérées présenter une valeur culturelle et patrimoniale. Ce registre pourrait servir aux prises de décisions relatives à l'aménagement du territoire et à d'éventuelles protections de biens (p. ex. par voie de désignation).
- Déléguer le pouvoir d'approbation au personnel, pour lui permettre d'accepter les modifications de propriétés désignées, dans certaines circonstances (par voie de règlement).
- Améliorer la protection des districts de conservation du patrimoine, notamment en conférant la capacité d'adopter des règlements établissant une norme d'entretien minimale pour ces secteurs.

En plus du projet de loi 60, un Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales a été créé par le gouvernement fédéral dans le cadre d'un projet pilote de trois ans, afin d'encourager encore davantage la conservation des « endroits historiques ». Ce programme, aujourd'hui complet, offre une aide financière pouvant atteindre 20 pour cent des coûts totaux de conservation (jusqu'à concurrence d'un million de dollars). Ce financement peut être utilisé pour couvrir les frais de conception et de planification professionnelles, les coûts de construction liés à l'enveloppe et à la réfection intérieure des propriétés historiques spécifiquement reliées au projet de restauration, les coûts d'aménagement paysager, les frais d'intérêt sur les emprunts de coûts de construction pendant la période de travaux et tous les droits d'approbations requises.

RÉALISATION DU PROJET : VOS PROCHAINES ÉTAPES

Les outils d'incitation décrits plus haut ne seront utiles que si les employés de la Ville sont engagés et organisés adéquatement pour suivre les recommandations présentées dans ce rapport.

Comme pour la SCUCO précédemment, le Plan de secteur du district de l'Escarpement doit non seulement faire partie de tous les projets d'immobilisation, mais est inhérent à l'examen et aux négociations qui font partie intégrante du processus d'examen des demandes d'aménagement.

Toute demande d'aménagement proposée dans le secteur d'étude, qu'il s'agisse de changement de zonage, d'une demande adressée au Comité de dérogation ou de règlementation du plan d'implantation, doit tenir compte des recommandations du présent rapport et relier les approbations des demandes d'aménagement aux avantages pour la collectivité.

Pour atteindre la vision d'avenir présentée dans le Plan de secteur du district de l'Escarpement et parvenir à offrir les nombreux avantages qu'il décrit, les étapes suivantes devront être suivies comme autant de mesures prioritaires :

- Obtenir un protocole d'entente de l'OCDSB afin que les intentions de ce plan soient respectées.
- Reconnaître les principes et les politiques du Plan de secteur du district de l'Escarpement par l'intermédiaire d'une approbation officielle du Conseil municipal d'Ottawa.
- Intégrer la vision d'avenir et les interventions prioritaires à l'appui dans le cadre stratégique, c'est-à-dire le plan secondaire du secteur central.
- Faire en sorte que le processus d'évaluation environnementale du tunnel de transport en commun rapide au centre-ville permette de trouver et d'intégrer le potentiel d'aménagement des terrains visés.
- Parallèlement aux points ci-dessus, désigner un mécanisme adéquat de financement pour les interventions du secteur public. Il pourrait notamment s'agir de négociations visant à couvrir les frais de construction des biens communaux de la haute-ville et de la ruelle piétonne. Toute amélioration future de l'infrastructure de transport en commun et de transport devrait inclure des ressources suffisantes pour réaliser un paysage de rue significatif et des améliorations aux espaces ouverts publics.
- Officialiser la conception des espaces ouverts communautaires, y compris les biens communaux de la haute-ville, le parc Bronson et le parc de l'Escarpement. Au besoin, cette étape pourrait être réalisée en partenariat avec la Commission de la capitale nationale. Un processus de conception communautaire devrait être suivi.
- Encourager les projets réussis pour rendre Ottawa plus agréable à vivre!

En appliquant les stratégies liées à la SCUCO et décrites plus haut, la Ville pourra mieux tenir compte des besoins à court et à long terme du programme et de la collectivité dans le secteur, notamment et sans s'y limiter :

1. Les exigences en matière de transport en commun et de transport
2. Les exigences de viabilisation municipale
3. Les parcs et les espaces ouverts
4. La politique de priorité au logement
5. Le mandat du directeur municipal consistant à optimiser les biens
6. Les exigences de propriété visant les importants programmes menés au centre-ville
7. La densification
8. Les jardins communautaires